Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2018
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : jeudi 24 mai 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 19h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie–Pierre CABON –Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN — Jean–Yves GUEGUEN – Jean–Luc KERDONCUFF – Jean–Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC –François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU–SMITH – Marcel LE DALL –Ghislaine PORCHEL - Alain ROMEY — Bruno BOZEC — Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Pierre APPRIOU	Procuration à	Marie–Pierre CABON
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	François MERIEN
Audrey COUSQUER	Procuration à	Jean–Claude MERDY
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
Jacques HENNEBELLE	Procuration à	Bruno BOZEC
Maximilien BRETON	Procuration à	Alain ROMEY

ABSENTS :
Isabelle BLOAS DEWU
Amélie CHARTON

– Ouverture de la séance du conseil à 20h20 –

Procès–verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2018

A.Romey : il y a une double erreur, Amélie Charton a été comptée comme présente et comme absente en même temps donc c'est un peu difficile, et la deuxième chose c'est que Claude Lacoste m'avait donné procuration.

Mr Le Maire : d'accord donc réajustement.

L.Le Hir : moi par rapport à ce compte rendu, on avait évoqué un certain nombre de choses quand les diapos passaient et qui ne sont pas retranscrites mais que l'on avait noté, et notamment on avait évoqué le fait que plus tard on honorerait le résultat sur l'étude qui a été faite pour le marché, je ne sais pas où ça en est, et on avait aussi évoqué la mise en place de la signalétique, et comme on arrive bientôt pratiquement à la fin, si on pouvait aussi savoir où cela en est ?

Mr le maire : donc là pour le coup il n'y a pas de modification concernant le procès-verbal ? D'accord. Au niveau de la signalétique c'est en cours, ça avance, et concernant le marché, réponse pour le conseil municipal du 4 juillet. C'est en cours d'analyse par les services actuellement.

L. Le Hir : pour la signalétique ce sera mis en place prochainement ?

F.Merien : oui oui, on arrive à la phase finale, on va communiquer d'ici peu là-dessus pour vous donner en gros le planning qui est en place. Donc on sera dans les délais comme prévu.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de son poste de conseillère de Mme Claude Lacoste, M. Maximilien Breton entre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
LINCOLN Andrew	1er Adjoint
CABON Marie-Pierre	2ème Adjointe
APPRIOU Pierre	3ème Adjoint
VIGOUROUX Nathalie	4ème Adjointe
BIGOUIN Yannik	5ème Adjoint
COUSQUER Audrey	6ème Adjointe
LE GALL Jean-Paul	7ème Adjoint
CARIOU Philippe	8ème Adjoint
GUEGUEN Jean-Yves	Conseiller
KERDONCUFF Jean-Luc	Conseiller
MERDY Jean-Claude	Conseiller
NADAL PORCHEL Ghislaine	Conseillère
TRIVIDIC Cécile	Conseillère
BLOAS DEWU Isabelle	Conseillère
MERIEN François	Conseiller
DELANOE Christophe	Conseiller
LE BIHAN Elisabeth	Conseillère
LE DALL Marcel	Conseiller
DUNIAU-SMITH Aude	Conseillère
ETIENNE Naig	Conseillère
ROMEY Alain	Conseiller
BOZEC Bruno	Conseiller
HENNEBELLE Jacques	Conseiller
BRETON Maximilien	Conseiller
CHARTON Amélie	Conseillère
DANIEL Jean-Robert	Conseiller
GOURLAY Lydie	Conseillère
LE HIR Lédie	Conseillère

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite de la démission de Mmes Anaïs THERASSE et Fabienne BRITES de leur poste de conseillère municipale, M Le Maire propose que :

Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Fabienne BRITES :

- au sein du CA l'EPCC école de musique du Pays des Abers Côte des Légendes,
- au sein de la commission citoyenneté et communication,
- au sein de la commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal.

M. Jean-Luc KERDONCUFF remplace Mme Fabienne BRITES :

- au sein de la commission finances.

M. François MERIEN remplace Mme Fabienne BRITES :

- au sein de la commission d'appel d'offres.

M. Maximilien BRETON remplace Mme Anaïs THERASSE :

- au sein de la commission citoyenneté et communication,
- au sein de la commission accessibilité.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	27
Exprimés :	27
Nuls / blancs :	0

Mme Ghislaine NADAL PORCHEL, ayant obtenu 27 voix, est déclarée membre des commissions « citoyenneté et communication » et « révision du règlement intérieur du conseil municipal » et du CA de l'EPCC école de musique,

M. Jean-Luc KERDONCUFF, ayant obtenu 27 voix, est déclaré membre de la commission finances,

M. François MERIEN, ayant obtenu 27 voix, est déclaré membre de la commission d'appel d'offres,

M. Maximilien BRETON, ayant obtenu 27 voix, est déclaré membre des commissions « citoyenneté et communication » et « accessibilité ».

L. Le Hir : juste une remarque, on avait vu qu'il y avait la mise en place du nouveau site Internet pour la commune donc on espère que cela sera mis à jour, car pour l'instant il y a des erreurs sur le site ; donc profiter peut-être des mises à jour avec ces personnes-là pour rectifier celles qu'il y a.

Mr Le Maire : on en prend note.

Nomenclature ACTES 3.1.1.a	ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 53 SITUEE AU KOREJOU

La parcelle cadastrée section AV n° 53, d'une superficie de 1 701 m², est située au Korejou, à proximité de l'ancienne discothèque, aujourd'hui propriété communale. Elle est classée en zone naturelle Nzh au document d'urbanisme en vigueur.

La propriétaire du terrain a été contactée par la commune. Elle accepte la cession de ce terrain au profit de la commune au prix de 1 €/m², soit un total de 1 701 €.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 53, située au Korejou, au prix de 1 €/m², soit 1 701 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :
- plan de situation
- plan de masse

L. Le Hir : le commentaire vaut pour les deux délibérations, est-ce que la suivante concerne le même projet ? Il est un petit peu dommage qu'il n'y ait pas eu de présentation du projet dans son ensemble car on parle d'aménagement, là on est en train d'acheter et dans l'autre de faire une convention pour utiliser la parcelle mais à aucun moment et dans aucune commission on ne nous a présenté le projet dans son ensemble. Donc que souhaite-t-on faire, à quel rythme, est-ce qu'il y aura des travaux ? On trouve un peu dommage de voir des délibérations arriver pour un projet qui n'a pas été discuté du tout.

M-P. Cabon : il s'agit de saisir les opportunités en anticipant, pour que la commune ait la maîtrise des terrains dans cette partie autour de la discothèque.

Mr Le Maire : je vais bien préciser, je n'étais pas à cette commission mais c'est quelque chose qui a été exprimé publiquement dans le cadre d'une réunion de quartier à Saint-Michel, donc l'enjeu c'était vraiment la valorisation du site retour du Koréjou pour faire court, avec en tête l'intérêt d'un cheminement entre Trolouc'h et la plage du Koréjou. Donc pourquoi achat et convention, comme l'a dit Marie-Pierre c'est une question d'opportunité, c'est-à-dire que concernant ces deux premiers propriétaires et interlocuteurs, pour le premier avec qui on a passé une convention c'était vraiment le souhait de voir avancer ce projet, c'est quelqu'un qui avait très très bien intégré tout l'intérêt de cette acquisition, à proximité de l'écomusée, en zone humide, donc susceptible d'être aménagé comme on aménage une zone humide, donc avec une certaine maîtrise. Et dans la mesure où l'achat n'était pas possible dans un premier temps, il a été convenu de conventionner pour que ce soit rendu accessible de suite, ça c'était le premier choix. Pour le second, avec le propriétaire les choses se sont faites assez rapidement et il reste, on le voit sur la carte, un troisième terrain qui est le plus proche d'Adimplij la recyclerie, ex boîte de nuit, et pour lequel il y a déjà des tractations qui ont été engagées. Donc c'est vrai que le fait d'être propriétaire ou d'avoir conventionné sur les deux terrains nous facilitera la tâche je pense.

L. Le Hir : ça aurait été bien de présenter en commission un projet dans son ensemble pour savoir où l'on va, car du coup c'est vraiment des délibérations qui arrivent maintenant morceau par morceau sans avoir de vision globale.

Mr Le Maire : je répète, excuse-moi, c'est une vision globale qui n'a pas forcément été exprimée dans le cadre de cette commission-là, mais a été présentée et exprimée dans le cadre d'une réunion publique à laquelle tu as participé.

Y.Bigouin : pour compléter, effectivement on l'a expliqué lors d'une réunion publique à Saint-Michel, mais on est vraiment sur une vision à long terme sur la construction d'un écosystème de tourisme culturel sur le Koréjou qui se développe d'une manière privée, par exemple sur l'ancien Star Circus, avec des gens qui vont bientôt ouvrir une salle d'exposition, une résidence d'artiste. Iliz Coz n'est pas loin, la chapelle Saint-Michel non plus, vous connaissez le quartier et bien sûr ce point central, l'ex boîte de nuit / La Godille où la recyclerie y est installée, et à terme l'écomusée. Donc on aura là un ensemble cohérent, avec ces zones humides qui feront le lien avec le parking derrière, mais qui pourront aussi être des espaces d'animation pour l'écomusée puisque c'est un biotope naturel comme vous le savez, une zone humide. Donc on anticipe le futur du Koréjou car il ne faut pas trop traîner non plus, on acquiert ces terrains pour que tout cela se tienne et fasse un ensemble.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.6.3	CONVENTION COMMUNE / CTS ROUDAUT PARCELLE AV 52 SITUEE AU KOREJOU

Dans le cadre de la mise en valeur du Korejou, la commune souhaite créer un cheminement piétonnier traversant des parcelles classées en zone naturelle humide au document d'urbanisme en vigueur, et situées près de l'ancienne discothèque.

Un accord a été trouvé pour la parcelle cadastrée section AV n° 52, d'une superficie de 2 226 m². Il est proposé de signer une convention autorisant la commune à entretenir ce terrain et à y réaliser des aménagements légers (cheminement piétonnier en particulier).

La mise à disposition de ce terrain à la commune est réalisée à titre gratuit.

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexes :

- plan de situation
- plan de masse
- convention

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.1.1.b	ACQUISITION D'UN COMMERCE (EPICERIE) AU BOURG DE LILIA SITUE SUR LA PARCELLE BR 17

L'épicerie située au bourg de Lilia est aujourd'hui fermée. Or maintenir une épicerie à Lilia est nécessaire afin notamment de répondre aux besoins des habitants.
C'est la raison pour laquelle la commune a décidé d'acquérir ce bien, équipé et immédiatement opérationnel, dans le but de maintenir une épicerie ouverte à l'année à Lilia.

La future épicerie devra proposer des produits de première nécessité, des produits en circuit court (locaux, régionaux), des produits bio ainsi que des produits de boulangerie, viennoiserie et biscuiterie.

Les propriétaires acceptent de vendre ce bien au prix de 55 000 € net vendeur.

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir les équipements et les murs de l'épicerie située sur la parcelle BR 17 au prix de 55 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation et photos

A.Romey : d'abord je voudrais savoir quelle est la part des équipements dans l'épicerie sur les 55 000 € ? Et la deuxième question, qui va s'occuper de cette épicerie, y a-t-il quelqu'un aujourd'hui ?

F. Merien : concernant la première question, en fait la part matérielle en quelque sorte a été plus ou moins léguée car c'était plus le commerçant lui-même et on a négocié avec Messieurs Le Meur, David et Hervé, on a également négocié le matériel qui était à l'intérieur puisque eux n'en feront rien de toute façon, donc c'est du bonus en quelque sorte. Pour ce qui est de la personne qui va tenir l'épicerie, on a fait un premier appel à candidatures, on

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

a eu 14 offres, malheureusement sur les 14 les gens ne pouvaient pas suivre pour des raisons qui leur appartiennent, donc du coup aujourd'hui on va relancer un autre appel à candidature, on est en train de travailler avec Tony, Céline et bien-sûr mes collègues pour refaire une offre, et faire en sorte qu'elle soit plus élargie. On avait fait une première offre sur notre secteur d'activité, bien qu'il y eut des gens de Rennes qui ont postulé, donc on va essayer de faire au niveau France maintenant.

Mr Le Maire : c'est vrai qu'on aurait vraiment apprécié, bien qu'on ne soit pas encore arrivé au début de l'été, mais on va tout faire pour que les choses se fassent le plus rapidement possible, mais ne pas confondre vitesse et précipitation, car le risque quand on est dans l'urgence c'est peut-être de ne pas avoir pris le temps de réfléchir un certain nombre de points de vigilance et l'intérêt est de recruter même si ce n'est pas du recrutement, de choisir un exploitant qui s'inscrive dans la durée sur Lilia. Donc évidemment se posait la question sur la manière dont ça sera géré l'été, ce serait bien que ça puisse ouvrir demain.

L. Le Hir : donc pour l'instant, on n'est pas sûr que ça sera ouvert pour cet été ? Si je comprends bien, le temps de relancer et d'avoir des candidatures car si je relis le compte rendu qu'on vient de valider, moi j'avais compris qu'il y avait déjà pratiquement une personne en vue, car si je reprends les termes c'était « oui avec la cellule économique on a vu pour que la personne qui souhaite reprendre ce commerce, qu'il ne se passe pas comme avec les commerçants précédents », dans la façon dont les phrases étaient tournées, on avait l'impression qu'il y avait déjà quelqu'un qui était volontaire.

Mr Le Maire : ce n'était pas qu'une impression.

L.Le Hir : donc on avait plus l'impression que c'était sur les rails et que ce n'était plus qu'une formalité.

F.Merien : oui pour être clair, effectivement on avait quelqu'un que l'on pensait de sérieux et finalement, non on a préféré faire en sorte de ne pas travailler avec cette personne, car il y avait une rupture importante de confiance entre cette personne et nous. Donc on a souhaité arrêter là. Il faut vraiment que ce soit quelqu'un avec qui on va travailler en partenariat, il faut que ce soit quelque chose de fusionnel entre la mairie et le partenaire qui sera là, pour que cela avance vite que ça fonctionne. Maintenant, si vous avez des idées, pour mettre des gens dans l'épicerie on est prêt à les prendre. C'est vraiment très important on essaye tous de se mobiliser pour ouvrir cet été, même si on sait que ça va être difficile.

L. Le Hir : du coup, vous allez procéder à l'achat et après il y aura un loyer qui sera défini pour la personne ? Est-ce que ce sera l'objet d'une délibération suivante ? Car je pensais que ça allait être là puisque vous vouliez le faire rapidement, mais je ne sais pas si ça doit passer en conseil municipal ?

Mr Le Maire : il n'y a pas de délibération, c'est un contrat.

F.Merien : la cellule économique a fonctionné et a travaillé sur les chiffres, et elle a regardé en gros, quel était le loyer qui pourrait être acceptable pour que l'entreprise puisse vivre. Elle a travaillé là-dessus et nous en dira plus précisément. On vous dira de toute façon quel est le loyer qui a été défini, mais qui sera plus modéré bien entendu.

Mr Le Maire : je crois qu'il est important de resituer ce projet-là au sein de Lilia et prendre le temps de regarder comment les choses ont pu évoluer depuis un certain temps car c'est quand même il n'y a pas si longtemps qu'on se demandait si finalement Lilia n'allait pas devenir complètement sinistré. Donc cela n'est pas gagné, mais on ne criera pas victoire, mais tout le travail qui a été réalisé sur la recherche d'un médecin en lien avec les habitants, le travail qui a été réalisé sur Kervenni et tout un tas de facteurs, qui là pour le coup ne relèvent pas de notre responsabilité, mais qu'on a pu aussi accompagner ; enfin on a vraiment sur Kervenni une restauration qui est très bonne, entre la route du phare, l'extension qui été réalisée dans le bar à huîtres et l'évolution au Castel Ac'h, sans oublier les gîtes d'étape qui ont été inaugurés vendredi, 1100 réservations c'est énorme, donc sans optimisme béat, on a de bonnes raisons de penser qu'on va trouver une issue favorable pour l'épicerie. Idéalement ça serait demain, mais ça sera peut-être après-demain.

L.Gourlay : je voulais juste avoir une précision par rapport à une des phrases de cette délibération, il est écrit : « la future épicerie devra proposer des produits de première nécessité », est-ce à dire que la mairie aura un droit de regard sur ce qu'il va s'y trouver ?

Mr Le Maire : cela fait partie du bail et du cahier des charges.

F.Merien : on a mis un cahier des charges en place donc effectivement la mairie aura un regard. On ne veut pas que ce soit un resto demain ou un snack.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	CCAS – VENTE D'UNE PARCELLE AU BOURG DE PLOUGUERNEAU – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le centre communal d'action sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 244, située place de l'Europe, au bourg de Plouguerneau, et constituant précédemment la résidence de religieuses membres de la congrégation des filles du Saint-Esprit.

Les charges liées à la donation de ce bien au CCAS et pesant sur cet ensemble immobilier seront levées dans un jugement à intervenir.

La vente de ce bien à Finistère Habitat est destinée à permettre la réhabilitation du bâtiment existant en un ensemble immobilier constitué de 6 logements locatifs sociaux. Finistère Habitat a obtenu un permis de construire pour cette opération considérée d'intérêt général par le CCAS et la commune de Plouguerneau.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une vente, a estimé le bien à 175 000 €.

Par un courrier en date du 5 mars 2018, Finistère Habitat a adressé une offre d'achat d'un montant de 50 000 € pour cette propriété.

En vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT).

Il convient que le conseil d'administration du CCAS obtienne l'autorisation préalable du conseil municipal pour tout changement d'affectation des biens du CCAS, et en particulier pour aliéner l'immeuble cadastré AL 244, sis place de l'Europe.

Considérant l'objet social du projet, la vente est consentie à un prix inférieur à celui fixé par le Domaine.

Après avis de la commission urbanisme du 24 mai 2018, il est demandé au Conseil municipal, sous réserve du jugement à intervenir pour lever les charges pesant sur cet ensemble immobilier :
- d'autoriser le CCAS à procéder à la vente de la parcelle AL 244 au profit de Finistère Habitat, au prix de 50 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout acte concernant cette vente.

Annexes :

- plan de situation
- avis du Domaine sur la valeur vénale

A.Romey : je vais redire ce que l'on a dit en commission urbanisme : j'ai été très surpris de voir que le bailleur social tel que Finistère Habitat qui n'est pas un philanthrope, sort de sa poche tout un coup 50 000 € alors qu'on était parti sur la base d'un bail emphytéotique qui ne coûtait pas un rond. Les 50 000 € sont à opposer à l'estimation des domaines qui est quand même de 175 000 €, donc le différentiel est extrêmement important. C'est un bâtiment qui à mon sens fait partie du patrimoine de Plouguerneau, situé en plein bourg, donc j'ai du mal à comprendre que l'on vende, même que l'on brade carrément, ce bâtiment à Finistère habitat, lequel d'ici quelques années fera une opération financière très appréciable sur ce bâtiment. J'ajoute, que je suis également favorable à la construction de logements sociaux sur Plouguerneau.

M-P. Cabon : je voudrais bien compléter car en effet à la commission urbanisme, effectivement la discussion s'est portée sur le prix de vente, et moi j'ai insisté, disant que lorsqu'une commune veut avoir des logements sociaux, souvent elle met la main à la poche dans le sens où lorsqu'on a construit Tiez Nevez, le prix de la parcelle c'est 60 € au mètre carré pour le public alors que pour les bailleurs sociaux c'est 32 €. Il y a donc une différence qui est à la charge de la commune et nous avons beaucoup insisté avec Habitat 29 pour que ce soient des logements sociaux, que ce soient des logements sociaux accessibles, donc le but c'est aussi que l'opération ne soit pas trop coûteuse pour que les loyers soient ensuite modérés. Et également une question sous-jacente, qui était posée d'une manière assez claire, c'est la possibilité pour Habitat 29 de vendre ensuite les logements sociaux, mais quand les bailleurs sociaux vendent leur logement, il faut l'autorisation du maire donc dans le cas présent le maire a toujours la possibilité de s'opposer à la vente des logements dans un temps futur.

L.Le Hir : effectivement j'ai participé à cette commission urbanisme, je m'étais exprimée dans les mêmes propos qu'Alain c'est-à-dire qu'on était pour qu'il y ait des logements sociaux sur la commune, mais là c'est vrai que de

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

passer de 175 000 € à 50 000 € c'est vraiment brader le patrimoine de la commune. On a vraiment un très beau bâtiment en plein centre du bourg et là Finistere Habitat dit « j'ai réussi à avoir 50 000 € de plus de subvention, je peux vous mettre 50 000 € dans le bâtiment ». Moi je trouve que c'est un petit peu réducteur et lors de la commission urbanisme on avait demandé que ça soit ajourné pour que l'on ait plus de renseignements, d'autant plus que si le jugement n'a pas eu lieu, je pense que c'est une raison de plus pour ajourner cette délibération en attendant d'avoir les réponses pour le jugement. Je pensais demander la copie du jugement donc on va attendre. On parle dans la délibération d'un courrier qui est adressé pour l'offre de 50 000 €, je pense que ça aurait été intéressant d'avoir ce courrier dans le dossier, car lorsque d'habitude on vend qu'il y a des acquéreurs, on a la copie de la demande. Donc je pense que ça aurait été intéressant d'avoir cette copie. C'est vrai que nous étions partis sur le bail emphytéotique, c'était moins cher pour Finistère Habitat et au moins la commune restait propriétaire de ce bâtiment. Moi je pense que c'était vraiment la bonne formule pour permettre ces logements dans de bonnes conditions et rester propriétaires de la parcelle. Donc on avait demandé une rencontre avec Finistère Habitat, afin que l'on puisse nous aussi poser des questions mais a priori c'est juste le petit mail qu'on va avoir, donc moi je demande que ce soit ajourné et qu'on attende le jugement.

Mr Le Maire : pour l'ajournement c'est non ça c'est clair.

A.Lincoln : quelques éléments de réponse, d'abord il ne s'agit pas de construire que des logements sociaux dans du neuf mais il s'agit d'une rénovation d'un bâtiment. Donc le modèle économique est beaucoup plus difficile à monter, ce qui explique dans un premier temps l'absence d'apport de la part de Finistère Habitat. Je pense qu'il faut plutôt les féliciter pour le fait que suite à une démarche dans le cadre du contrat de partenariat, ils sont à même de proposer 50 000 € pour le terrain. Il n'est donc pas étonnant dans ce cas-là qu'il y ait un écart d'évaluation par les domaines, et donc le prix que le bailleur social peut proposer. Deuxièmement, je suis un peu choqué je dois dire, par le procès d'intention mené contre Finistère habitat qui est un bailleur social et non un privé, qui est là pour faire de l'argent. Comme Marie-Pierre a déjà souligné, ce n'est pas la loi mais Finistère Habitat a une charte qui précise qu'il n'y aura aucune vente sans l'autorisation du maire, qui sera aussi consulté pour la fixation du prix. Donc l'idée que Finistère Habitat va vite vendre ces logements sociaux est ouvertement contraire à la réalité et aux pratiques de ce partenaire. Et troisième élément, ça a été clairement expliqué dans le mail de Monsieur Oles, je pense que c'est une tendance générale, les bailleurs sociaux travaillent de plus en plus par l'achat. Et si dans un premier temps ce n'était pas possible c'était parce qu'il pensait qu'il y avait des obstacles juridiques. Donc je veux dire très fermement que nous avons un rapport de confiance avec Finistère Habitat et que nous avançons sur un certain nombre de projets qui seront très rapidement présentés à tout le monde. La présentation du projet de Lilia a déjà eu lieu. J'espère que ce climat de défiance envers les bailleurs sociaux, qu'on a déjà rencontrés par rapport aux logements en accession à la propriété, nous là c'était notre équipe et notre majorité qui avons dû faire ce que l'ancienne majorité aurait dû faire, c'est-à-dire présenter les garanties et les emprunts nécessaires pour construire ces logements. Donc j'aimerais bien que le discours sur les bailleurs sociaux change.

L. Le Hir : au niveau de la commission urbanisme on avait demandé d'avoir les avantages entre le bail emphytéotique et l'achat, on voulait les avantages et les inconvénients. À moins que ça nous ait été présenté, je n'ai rien vu depuis la commission. On dit la vente de ces logements ne pourra se faire qu'après accord du maire, cela je le conçois, dans quelques années, mais on ne connaît pas non plus ce que vont devenir les politiques des bailleurs sociaux d'ici 20 ans ou 30 ans, donc en restant propriétaire au moins on garde la main sur le bâtiment. Ce n'est pas une défiance envers Finistère Habitat particulièrement, ce n'est pas une remise en cause, mais on ne sait pas de quoi est fait l'avenir et si nous ne restons pas nous-mêmes maîtres du jeu, on n'a plus de garanties.

Mr Le Maire : je crois qu'il n'y a pas de possibilité de négocier, en tout cas moi j'y vois trois avantages : c'est que l'on a la confirmation d'une maîtrise communale puisque l'on recueille l'avis du maire avant d'envisager toute forme de vente. 50 000 € pour une commune comme la nôtre c'est quand même plutôt bienvenu, je ne vais pas forcément épiloguer sur ce sujet-là, et autres aspects extrêmement importants c'est que l'on a sur la commune une forte attente d'appartements à loyers accessibles, 70 % des habitants sont éligibles à ce type d'offre donc on peut perdre des habitants du fait de l'absence d'offre de ce type-là, donc il est grand temps de faire quelque chose et de dépasser les 4 % dans lesquels on est alors qu'on devrait être à 7 %, donc il est vraiment urgent d'avancer en matière d'offre en logements accessibles sur la commune.

L. Le Hir : est-ce qu'éventuellement on peut mettre une clause dans la vente pour dire que si jamais pour une raison ou pour une autre qu'on ne connaît pas actuellement Finistère Habitat est obligé de vendre, la commune sera prioritaire pour reprendre au prix où elle l'a vendu ?

Mr Le Maire : je crois que l'on a répondu, on a la maîtrise.

L.Le Hir : ça passera en CCAS pour la vente définitive ? Et c'est prévu quand le CCAS ?

J-P. Le Gall : oui. Et concernant la date je ne sais pas encore pour l'instant.

L.Le Hir : donc les travaux commencent avant que la vente soit faite ?

J-P. Le Gall : il y a eu une délibération du CCAS lors du conseil d'administration qui a autorisé le maire à entreprendre les démarches utiles et nécessaires à la construction de logements sociaux donc on est sur cette délibération.

Mr Le Maire : en tout cas tout ce qui est fait est conforme bien évidemment à la réglementation et si tel n'est pas le cas il ne faut pas hésiter à nous le faire savoir. Enfin jusqu'à preuve du contraire les choses sont très cadrées.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 3.5.8	UTILISATION DES CHAPELLES DE PRAT PAOL ET SAINT LAURENT POUR LES EXPOSITIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION ARZ ER CHAPELIOU BRO LEON

L'association Arz er Chapeliou Bro Leon organise tous les ans des expositions artistiques dans diverses chapelles du Léon, et régulièrement dans les chapelles de Prat Paol et Saint-Laurent, sur la commune de Plouguerneau.

Afin de préciser les devoirs de la commune, propriétaire des bâtiments, de l'association diocésaine, affectataire des lieux et de l'association Arz er Chapeliou Bro Leon, organisatrice des expositions, la mise en place de conventions est nécessaire.

Après avis de la commission culture du 17 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement des conventions jointes en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour les signer.

Annexe 1 : convention d'utilisation de la chapelle de Prat Paol

Annexe 2 : convention d'utilisation de la chapelle Saint-Laurent

J-R.Daniel : En commission on avait noté qu'on parlait de Goulven et donc normalement les chapelles ont été corrigées, seulement dans l'annexe 2, il reste encore Prat Paol à la place de Saint-Laurent.

P. Cariou : d'accord on va corriger.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8.a	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire rappelle que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100%. Cette modalité ne concerne pas le cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2018 fixant les ratios « promus-promouvables » à 100% pour l'année 2018,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
Infirmer en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100

L.Le Hir : c'est tout bête, mais j'ai cru en recevant la délibération qu'il n'y avait que le premier qui était à 100 % et mes collègues m'ont dit « mais non les autres aussi » mais il n'y a pas l'écriture, donc on s'est posé la question à savoir si c'était quelque chose qu'on voulait supprimer, si on voulait voter que sur la première. Donc c'est 100 % pour tout le monde ? Car ça donnait l'impression que c'était la première ligne uniquement qui était à voter.

Mr Le Maire : je reprécise, c'est une délibération que nous avons déjà eue, là pour le coup les élus et les services ont latitude pour promouvoir, ça veut dire que tout le monde n'aura pas forcément gain de cause.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 4.1.1.a	CREATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, et permettant les avancements de grade et promotion interne des fonctionnaires pour l'année 2018.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la proposition des avancements de grade et promotion interne des agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2018 fixant les ratios « promus-promouvables » à 100% pour l'année 2018,

De fait, il convient afin d'assurer la totalité des nominations au grade supérieur et promotion interne de procéder aux créations de postes ci-après :

Filière administrative :

1 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires)

Filière technique :

1 poste de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (21h hebdomadaires)

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30h hebdomadaires)

Filière médico-sociale :

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet

Il convient également de supprimer au tableau des effectifs les postes laissés vacants à la suite des avancements de grade et promotion interne, ci-après :

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h30 hebdomadaires)

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème à temps non complet (21h hebdomadaires)

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Filière médico-sociale :

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

Afin que les arrêtés municipaux de nomination des agents concernés ne puissent être contestés lors de leur contrôle administratif de légalité par l'autorité préfectorale, il est précisé que les suppressions de postes interviendront au fur et à mesure de la nomination au grade supérieur des agents bénéficiaires.

L.Le Hir : je voulais juste m'assurer par rapport aux délais puisque les délibérations sont sur table qu'on les avait bien reçus par mail avant, c'est ce que l'on avait demandé au dernier conseil avant que ça arrive sur table qu'on est au moins la possibilité de les lire et que ça vienne par mail.

Mr Le Maire : c'est la même, sauf qu'on y ajoute les délibérations précédentes, le poste d'infirmier. C'est dans le dossier, vous avez la délibération que vous avez eue, et tu rajoutes une ligne que j'ai sous les yeux normalement, la ligne « infirmier » en plus. Oui c'est une modification de la délibération qui a été envoyée par mail oui.

L. Le Hir : c'est bien arrivé par mail ? Très bien, car je n'ai pas internet, ça a été coupé.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 4.1.1.b	MODIFICATION DE TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un poste d'assistante du directeur des services techniques à temps non complet (24h30 hebdomadaires) est actuellement occupé.
Compte tenu de la charge de travail administratif de la direction des travaux, il est proposé de créer au 1er juin 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Il conviendra également de supprimer au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires).

Afin de répondre aux besoins du service de Multi-accueil, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'Educateur de Jeunes enfants à temps non complet (28h hebdomadaires).

Un agent contractuel à temps plein avait été recruté pour assurer l'encadrement des jeunes sur le temps d'ouverture de l'espace jeune et pour l'organisation du temps méridien à l'école publique le Petit Prince.
Afin de pourvoir à ce poste permanent, monsieur le Maire propose la création d'un poste sur le cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux à temps complet.

L. Le Hir : je renouvelle ma demande d'avoir un temps autre que celui du conseil municipal pour discuter de ces différents transferts, car il y a des mouvements dans un sens et dans un autre. On avait demandé soit une commission soit un moment pour pouvoir en discuter, mais ma demande n'a pas été prise en compte donc après en arrivant au conseil municipal avec des questions qui n'ont peut-être pas lieu d'être car c'est tout bête, mais nous quand on voit un poste qui est créé au niveau du service technique on se dit tout bêtement, c'est bizarre car on a transféré une partie à la CCPA dont quelque part on aurait pu dégager un petit peu de temps et on ne comprend pas trop la philosophie de dire il faut augmenter du temps, donc ça pourrait être discuté à un autre moment qu'en conseil municipal si on avait ce temps d'échange. C'est pareil au niveau du multi accueil, je voulais juste savoir comment se situer par rapport aux préconisations, aux taux d'encadrement et autres, car on voit qu'on rajoute un personnel, est-ce qu'on n'était pas bon ? Est-ce qu'il fallait réajuster ? Il y a des questions un peu techniques que l'on pourrait évoquer ailleurs qu'en conseil municipal.

M-P. Cabon : ça n'a jamais existé avant, du temps de Mr Lesven non plus. Je n'ai jamais vu des commissions traitant ces questions.

Mr Le Maire : c'est la question que je voulais poser à savoir si ça existait précédemment, une commission du personnel. On a progressé sur cette question-là puisque c'est un sujet qui revient très régulièrement et donc Maïa vient de m'indiquer que vous receviez par voie de mail des précisions concernant ces mouvements depuis le dernier conseil municipal. Donc pour la suite, la question est de savoir qui est l'élu est en charge de la gestion politique communale, on a déjà eu ce débat. Que vous puissiez avoir un certain nombre d'informations et de compréhension ça je veux bien, mais il n'existe pas de commission dédiée sur ce sujet, je veux bien voir comment cela se passe sur les autres communes, je n'ai pas eu de retour en la matière sur l'initiative sur laquelle on pourrait s'inspirer. Ce sont des sujets sur lesquels on a largement discuté d'une lors du débat budgétaire, que faire de plus ?

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), **4 abstentions** (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 4.1.8.b	REGLEMENT DE FORMATION ET PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018,

Le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

Le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :
- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Aussi Monsieur le Maire expose la nécessité d'adopter et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et de la collectivité.

Annexe : Règlement de formation et plan de formation de la collectivité

L. Le Hir : dans le document qui est en annexe, il y a une chose qui nous a surpris en page 5, car au niveau des bilans de compétences les charges restent à la charge de l'agent donc on est surpris que ce ne soit pas la collectivité qui prenne en charge quand il y a une personne qui fait un bilan de compétences. Moi personnellement je travaille dans une entreprise privée et c'est mon employeur qui prend tout en charge lorsqu'on fait un bilan de compétences. Donc nous étions un peu étonnés par rapport à cette formulation. Un moment on parle aussi de bilan sur ce qui a été fait l'année passée et on ne l'a pas trouvé dans nos documents donc on se demandait s'il y avait un bilan ?

Mr Le Maire : bilan non puisque c'est le premier plan de formation. Mais ça progresse, c'est énorme le progrès qui a pu être réalisé en la matière. Concernant le bilan de compétences je vais laisser la parole à Maïa Wolff si vous me le permettez car pour moi c'est une réponse technique.

M. Wolff : le principe de base est effectivement que pour les bilans de compétences les frais sont à la charge de l'agent, après cela dépend toujours des circonstances, cela peut arriver que la collectivité finance le bilan de compétences quand ça arrive dans un certain cadre, mais il faut savoir que les bilans de compétences c'est très onéreux. Donc le principe de base, c'est à la charge de l'agent.

Mr Le Maire : donc vu et approuvé en comité technique.

A.Romey : moi j'ai trouvé que c'était quelque chose de très complet effectivement, c'est juste un détail à la page 10, il y a quelque chose que je n'ai pas trop compris c'est sur les remboursements de frais, il y a une ligne sur le haut de la page qui dit « le remboursement des frais de péage se fait sur production d'un justificatif de stage », moi je pensais que ça serait plutôt sur un justificatif de péage ?

Mr le Maire : je pense que c'est plutôt ça. Après on va y revenir puisqu'il y a une délibération en ce sens-là, un ordre de mission, enfin bref, on ne peut pas se faire payer des frais de péage n'importe où et n'importe quand. On va y revenir.

F.Merien : juste un petit mot sur les bilans de compétences, toutes les entreprises ne prennent pas en charge, il n'y a que les grosses entreprises qui prennent en charge et encore ce n'est même pas sûr c'est exceptionnel je pense la prise en charge.

M-P. Cabon : mais généralement quand il y a un accord de l'employeur pour un bilan de compétences effectivement il y a une prise en charge très souvent qui va avec.

Mr Le Maire : enfin en gros est-ce que ça relève de l'initiative personnelle ou de la convergence entre l'employeur et la personne.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 4.2.5	RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2017, créant un poste d'attaché territorial à temps complet,

A l'issue de la publication du poste de directeur(trice) « Finances-Ressources », 4 candidats ont été reçus, dont un candidat non-titulaire. Les entretiens ayant permis de démontrer que seul le candidat non-titulaire répondait aux exigences du poste en matière d'expertise en finances publiques d'une part, et en termes d'expérience managériale réussie d'autre part, il est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le poste de Directeur(trice) Finances Ressources sur le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er juin 2018, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois. Etant précisé que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L.Le Hir : donc là je pense qu'on parle du poste finance et donc la personne était l'autre jour en commission. Je m'étonnais de la date du 1er juin 2018 car elle était sur quel statut avant ?

M.Wolff : elle est sur un poste temporaire pour l'instant puisque celle qui était avant elle part après ses congés, officiellement au 1er juin.

L.Le Hir : d'accord. Et du coup est-ce qu'elle s'est engagée à passer les concours ?

Mr Le Maire : elle a déjà fait et elle a raté de peu, très peu. Donc elle sait qu'elle a ce concours à passer.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), **4 abstentions** (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.3.a.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2018

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci- après.
La décision modificative intègre notamment les résultats de clôture des budgets annexes ZA Hellez, eau et assainissement ainsi que le transfert des excédents des budgets eau et assainissement à la CCPA.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2018

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	**Nature**	**Libelle compte**	
	DEPENSES		
65	Art 6558-212	conventions municipales	3 420,00 €
67	Art 678-01	versement des excédents de fonctionnement à la CCPA	360 789,00 €
	Art 022	dépenses imprévues	-3 420,00 €
		TOTAL DEPENSES	**360 789,00 €**
	RECETTES		
	Art 002	excédent de fonctionnement reporté budget eau 2017	273 820,00 €
	Art 002	excédent de fonctionnement reporté budget assainissement 2017	86 969,00 €
		TOTAL RECETTES	**360 789,00 €**

		SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap.	**Nature**	**Libelle compte**		
	DEPENSES			
	Art 001	déficit d'investissement B PPAL	-186 331,00 €	
10	Art 1068-01	versement des excédents d'investissement à la CCPA	883 307,00 €	
		TOTAL DEPENSES	**696 976,00 €**	
	RECETTES			
	Art 001	excédent d'investissement reporté budget eau 2017	242 710,00 €	
	Art 001	excédent d'investissement reporté budget assainissement 2017	640 597,00 €	676 513,00 €
	Art 001	déficit d'investissement B PPAL	-186 331,00 €	
	Art 001	déficit d'investissement reporté budget ZA Hellez 2016	-20 463,00 €	
16	Art 1641-01	emprunt	20 463,00 €	
		TOTAL RECETTES	**696 976,00 €**	

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue dun

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

➔ **Jean-Paul LE GALL s'absente de la salle à 21h21.**

Nomenclature ACTES 7.1.3.b.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ARMORICA 2018

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci après.
La décision modificative modifie le montant de l'excédent de fonctionnement car celui inscrit au budget primitif était erroné.

DM 1 BUDGET ARMORICA 2018

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 6156-30	Maintenance	162,00 €
		TOTAL DEPENSES	162,00 €
	RECETTES		
	002	Excédent de fonctionnement	162,00 €
		TOTAL RECETTES	162,00 €

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

➔ **Jean-Paul LE GALL rejoint la séance à 21h23.**

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Depuis le 1er janvier 2017 les tarifs différenciés pour la restauration scolaire ont été mis en place afin de rendre plus équitable l'accès financier à ce service. Ces tarifs sont basés sur les ressources des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Ils ont été réajustés, après quelques mois d'application et une meilleure connaissance des quotients familiaux des familles utilisant le service de cantine scolaire, lors du conseil municipal du 5 juillet 2017 pour la durée de l'année scolaire 2017/2018. Il est proposé de ne pas faire évoluer ces tarifs à la rentrée 2018.

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

Ces tarifs entreront en application à compter du 1er septembre 2018.

Restauration scolaire écoles publiques	Famille plouguernéenne		Famille non plouguernéenne	
	tarif repas 01/09/17	Proposition tarif repas 01/09/18	tarif repas 01/09/17	Proposition tarif repas 01/09/18
0 ≤QF ≤ 449	1,20 €	1,20 €	1,32 €	1,32 €
450 ≤ QF ≤ 630	1,80 €	1,80 €	1,98 €	1,98 €
631 ≤ QF ≤ 840	2,40 €	2,40 €	2,64 €	2,64 €
841 ≤ QF ≤ 1050	2,90 €	2,90 €	3,19 €	3,19 €
1051 ≤ QF ≤ 1260	3,50 €	3,50 €	3,85 €	3,85 €
1261 ≤ QF	4,00 €	4,00 €	4,40 €	4,40 €
QF non connu	4,00 €	4,00 €	4,40 €	4,40 €
Famille d'accueil	2,98 €	2,98 €	3,28 €	3,28 €

	tarif repas 01/09/17	Proposition tarif repas 01/09/18
Ecoles privées et structures enfance jeunesse plouguernéennes	2,98 €	2,98 €

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA TARIFS DES LOCATIONS – ESPACE CULTUREL ARMORICA TARIFS PRATIQUES A LA MEDIATHEQUE « LES TRESORS DE TOLENTE »

Après avis de la commission culture en date du 17 mai 2018, monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver sans modification les tarifs indiqués ci-dessous, et approuvés respectivement en Conseil municipal du 18 mai 2017, du 05 juillet 2017, et du 22 juin 2016.

Ils concernent les animations culturelles proposés à l'Espace Culturel ARMORICA, les tarifs de location de l'Espace Culturel ARMORICA et les tarifs pratiqués à la médiathèque « Les Trésors de Tolente ».

Ces tarifs continueront d'être appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	**20,00 €**
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	**13,00 €**
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	**23,00 €**
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	**32,00 €**
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	**10,00 €**
Festou noz	**6,00 €**
Festival de contes Grande Marée – tarif unique	**3,00 €**

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Séances ciné-documentaire	**6,00 €**
Spectacles Jeune Public	**6,00 €**
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	**10,00 €**
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	**7,00 €**
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	**5,00 €**
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	**4,00 €**
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	**6,00 €**
Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)	**30,00 €**
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)	**5,00 €**
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires	**18€, 11€, 8€, 4€**
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	**10,00% plafonné à 2 € par billet**

TARIFS DES LOCATIONS – ESPACE CULTUREL ARMORICA

Associations Plouguernéennes

	mise à disposition des salles	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 25€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 50€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Eliane Pronost + Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 75€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salle Eliane Pronost	**Gratuit** Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises , 1200 places debout	**Gratuit** Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places	**Gratuit**	500,00 €	75,00 €

assises, 750 places debout	Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)		
Hall d'exposition seul	**Gratuit**	500,00 €	75,00 €
Options possibles:			
Office	**Gratuit**	500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	25 € / heure		

NB : La facturation horaire de présence du technicien est facturée dès la première heure. Toute heure entamée est due. La présence du régisseur comprend des temps de pause obligatoires, non facturés, incluant la fermeture des espaces pendant ces pauses.

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (technicien compris / hall inclus)

	Forfait 1 spectacle	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost - 570 places assises, 1200 places debout	1 350,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	1 550,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Options possibles:			
Office	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €		

Les jauges debout indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

	Forfait demi-journée	Forfait journée + soirée	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	345,00 €	600,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	180,00 €	300,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	200,00 €	525,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez et Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	495,00 €	750,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	400,00 €	600,00 €	2 500,00 €	75,00 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Salles Jean Bodenez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	695,00 €	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Options possibles:				
Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises...)

	Forfait demi-journée	Forfait journée + soirée	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	450,00 €	900,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	250,00 €	500,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	350,00 €	725,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodenez et Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	700,00 €	950,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	800,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 2965 places debout	990,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Options possibles:				
Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

TARIFS PRATIQUES A LA MEDIATHEQUE « LES TRESORS DE TOLENTE »

Enfant et jeune de moins de 18 ans - Plouguerneau	gratuit
Enfant de – de 15 ans – hors commune	10,50 €
Adulte (18 ans et +) - Plouguerneau	16,50 €
Adolescent et adulte (15 ans et +) - hors commune	22,50 €
Famille (résidant à la même adresse) - Plouguerneau	27,00 €
Famille (résidant à la même adresse) – hors commune	33,00 €
Tarif réduit (adulte demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire du RSA) - Plouguerneau	10,50 €
Abonnement vacancier adulte (2 mois)	12,50 €

Abonnement vacancier famille (2 mois)	17,50 €
Remplacement carte de lecteur	5,00 €
Lettres de rappels	
2ème courrier	1,15 €
3ème courrier	3,40 €
Séance informatique	3,00 €
Atelier lecture à haute voix	60,00 €

B.Bozec : pour information c'était le 18 mai 2016.

P.Cariou : d'accord. Oui je l'ai vu quelque part.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), **4 abstentions** (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

➔ **Alain Romey s'absente de la salle à 21h28.**

Nomenclature ACTES 7.3.1	**REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le 15 juillet 2008, la commune avait contracté auprès du Crédit Agricole un emprunt de 3 788 000 € sur 30 ans, à un taux d'intérêt de 4,95 %.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2018, la commune a pris contact avec la Banque postale afin de renégocier cette dette.

La Banque postale a soumis une proposition intéressante, permettant de rembourser par anticipation cet emprunt de 2008.

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner la proposition de la Banque postale et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'emprunt présenté ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 3 240 106,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 3 240 106,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,93 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue d.m

Remboursement anticipé tant	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du mon-
	du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actua-
rielle	
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

➔ **Alain Romey rejoint la séance à 21h31.**

Nomenclature Actes 7-5-3	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

La subvention publique est une contribution facultative, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

Malgré le contexte budgétaire national et les contraintes budgétaires spécifiques à Plouguerneau, la municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées, et parfois en les augmentant de façon significative là où l'État réduit ses propres financements.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun cette année avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie sur le fonctionnement (adhérents, mutualisation, développement durable...), l'animation, les manifestations, l'encadrement l'activité et les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

- la jeunesse
- le bénévolat
- l'animation sur la commune
- la qualité de la formation et de l'encadrement
- le développement durable
- la langue bretonne

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation ponctuelle d'événements, pour la deuxième année de suite une demande spécifique et distincte expliquant le projet d'événement (objet, mise en œuvre, financement) devait être produite.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Les associations recevant des subventions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du

subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 23 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Sauf indications contraires, les subventions supérieures ou égales à 1 500€ feront l'objet de 2 versements chacun pour moitié de la somme attribuée.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : voir tableau annexe des subventions joint

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Catégorie	Association	Vote 2016	Vote 2017	Demande 2018	Proposition 2018	Vote 2018
ECOLES - ENFANCE	OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€ /repas n-1)	24 933,00 €	24 924,00 €	22 753,00 €	24 073,28 €	
	OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 429,00 €	10 153,00 €	21 960,00 €	10 552,64 €	
	Réserve piscine (sur factures détaillant le nb d'élèves et de séances)	10 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
	Classe de découverte (3,50 €enfant/jour au delà de 2 jours) sur factures	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
	Subvention culturelle aux écoles	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
	Voile scolaire (7,32 €/séance)	10 700,00 €	11 700,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	
	Association Familles Rurales Plouguerneau (340 enfants)	80 000,00 €	80 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	
	An Hini Bihan	496,00 €	500,00 €	700,00 €	460,00 €	
	Divskouarn	500,00 €		800,00 €	0,00 €	
	AEP Skol Diwan Lesneven (10 maternelles à 800 € et 10 primaires à 629,39 €)	10 955,00 €	10 957,97 €	14 293,90 €	14 293,90 €	
	Total	**159 513,00 €**	**161 234,97 €**	**191 156,90 €**	**175 029,82 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 2 contre (A.ROMEY - M.BRETON), **4 abstentions** (M-P CABON, B. BOZEC, J.HENNEBELLE, J-P. LE GALL).

SPORTS Et LOISIRS	Abers GR	20,00 €	70,00 €	80,00 €	70,00 €	
	Abers zen	140,00 €				
	Aïkido	700,00 €		600,00 €	530,00 €	
	APPR	2 110,00 €	2 410,00 €	4 600,00 €	2 080,00 €	
	Arc en wrac'h			900,00 €	210,00 €	
	Association sportive collège des abers	420,00 €	450,00 €	500,00 €	480,00 €	
	Cavaliers de Lannilis	370,00 €	260,00 €	500,00 €	230,00 €	
	Club d'Aviron de Paluden	690,00 €	700,00 €	1 000,00 €	910,00 €	
	Club nautique	930,00 €	1 190,00 €	2 000,00 €	1 260,00 €	
	Club nautique (assurance Téléthon)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
	Cyclo club des abers		130,00 €	1 300,00 €	210,00 €	
	Dojo des abers	1 800,00 €	1 550,00 €	3 000,00 €	1 550,00 €	
	Ecole des sports	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
	Entente des abers handball	1 970,00 €	2 780,00 €	3 000,00 €	2 910,00 €	
	Esperance Football	4 480,00 €	3 570,00 €	5 000,00 €	3 580,00 €	
	Les Galipettes	280,00 €	230,00 €	230,00 €	220,00 €	
	La Piste des légendes	140,00 €	180,00 €	250,00 €	240,00 €	
	Regards de chiens	510,00 €	510,00 €	1 000,00 €	430,00 €	
	Rugby club de l'aber	1 410,00 €	1 060,00 €	2 000,00 €	1 660,00 €	
	SCL Basket	280,00 €	160,00 €	500,00 €	150,00 €	
	Souffle des abers	220,00 €	220,00 €	500,00 €	470,00 €	
	Sports Loisirs	2 050,00 €	2 130,00 €	2 900,00 €	2 320,00 €	
	Temps danse	1 490,00 €	1 470,00 €	2 176,00 €	1 920,00 €	
	Tennis club	1 430,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	970,00 €	
	Tennis de Table des Abers	280,00 €	350,00 €	400,00 €	340,00 €	
	Total	**23 250,00 €**	**21 950,00 €**	**35 466,00 €**	**24 270,00 €**	**0,00 €**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

➔ **Cécile TRIVIDIC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

CULTURE TEMPS LIBRE	Ar vro bagan	2 710,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €	2 200,00 €	
	An treizh nevez/div yezh	500,00 €				
	Bagad Bro Aberiou	370,00 €	1 000,00 €	400,00 €	380,00 €	
	Club loisirs culture (guitare)	280,00 €	170,00 €	360,00 €	180,00 €	
	Gribouille	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
	IPPA	370,00 €	350,00 €	500,00 €	390,00 €	
	Karreg Hir	5 790,00 €	5 390,00 €	5 500,00 €	5 390,00 €	
	La Chorale entre terre et mer	370,00 €	420,00 €	500,00 €	480,00 €	
	Lanvaon	560,00 €	1 120,00 €	1 200,00 €	660,00 €	
	Les rendez-vous du Grouanec		440,00 €	3 000,00 €	450,00 €	
	Plouguerneau d'Hier et d'Ajourd'hui	1 400,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €	0,00 €	
	Plouguerneau Nature Environnement	370,00 €				
	Takou musical		500,00 €	500,00 €	480,00 €	
	Total	**14 020,00 €**	**15 500,00 €**	**17 760,00 €**	**12 110,00 €**	**0,00 €**

➔ **Cécile TRIVIDIC et Jean-Claude MERDY ne prennent pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 18 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

JUMELAGE	Jumelage st Germans	930,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	970,00 €	
	Jumelage Edingen	1 530,00 €		2 000,00 €	1 890,00 €	
	Total	**2 460,00 €**	**1 000,00 €**	**3 000,00 €**	**2 860,00 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

PERSONNES ÂGÉES RETRAITÉS	Les 3 clochers – Génération mouvement	740,00 €	700,00 €	800,00 €	770,00 €	
	Marine Marchande	230,00 €	210,00 €	210,00 €	200,00 €	
	Officiers mariniers	280,00 €	270,00 €	300,00 €	290,00 €	
	UNC	280,00 €	360,00 €	400,00 €	380,00 €	
	Total	**1 530,00 €**	**1 540,00 €**	**1 710,00 €**	**1 640,00 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

MER	SNSM	2 800,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	
	Total	**2 800,00 €**	**2 800,00 €**	**3 000,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

	UCAP	650,00 €	500,00 €			
COMMERÇANTS	**Total**	**650,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

ACTION SOCIALE	Amicale des sapeurs-pompiers		400,00 €	1 000,00 €	510,00 €	
	ART-THE-ARTS	420,00 €	280,00 €	300,00 €	280,00 €	
	Histoire de voir un peu		390,00 €	1 000,00 €	300,00 €	
	Les Ancolies	320,00 €	370,00 €	400,00 €	380,00 €	
	Total	**740,00 €**	**1 440,00 €**	**2 700,00 €**	**1 470,00 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

ENVIRONNEMENT	Adimplij		650,00 €			
	Total		**650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Total	**204 963,00 €**	**206 614,97 €**	**254 792,90 €**	**220 179,82 €**	**0,00 €**

SUBVENTIONS « EVENEMENTIEL » 2018

	Association	Vote 2016	Vote 2017	Demande 2018	Proposition 2018	Vote 2018
	Ar redadeg	200,00 €				
	AUPAL « Phares en fête »			1 500,00 €	180,00 €	
	FEST' ST MICHEL	2 650,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	IPPA « Phares en fête »		780,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
	Karreg hir			500,00 €	500,00 €	
	L'art dans les chapelles	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	
	La cale 2 l'île	1 000,00 €				
	Lanvaon « Phares en fête » 150 ans du phare		880,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	
	Le Chant de la terre			2 500,00 €	600,00 €	
	National caravelle	2 500,00 €				
	PHA Biennale du pense		5 000,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Piok Aventure	180,00 €				
	Plouken compagnie	510,00 €				
	SNSM			3 000,00 €	3 000,00 €	
	UCAP	2 000,00 €		5 000,00 €	2 388,00 €	
	UNC			500,00 €	482,00 €	
		11 040,00 €	**13 660,00 €**	**23 550,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**

➔ **Bruno BOZEC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

AUTRES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET D'ACTION SOCIALE

	Association	Vote 2016	Vote 2017	Demande 2018	Proposition 2018	Vote 2018
	ADAPEI		198,00 €		198,00 €	
	APF		110,00 €	110,00 €	110,00 €	
	ASP RESPECT DU LEON		100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	CIDFF29		198,00 €	400,00 €	198,00 €	
	Croix rouge	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Enfance et partage		198,00 €	150,00 €	150,00 €	
	FNATH		150,00 €	200,00 €	150,00 €	
	Restaurants du cœur	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Rêves de clown		198,00 €		198,00 €	
	Secours catholique	250,00 €	250,00 €	320,00 €	250,00 €	
	Secours Populaire	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Surd'Iroise		150,00 €	150,00 €	150,00 €	
	Vie Libre		198,00 €		198,00 €	
Total		**1 000,00 €**	**2 500,00 €**	**1 430,00 €**	**2 452,00 €**	**0,00 €**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	**217 003,00 €**	**222 774,97 €**	**279 772,90 €**	**238 631,82 €**	**0,00 €**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2018

Association	Projet	Vote 2015	Vote 2016	Vote 2017	Proposition 2018	Vote 2018
Bagad Bro Aberiou (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépense éligible : Harnais				400 €	
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : sécu 3,9 – moteur – optimist (5) – catamaran 16 pieds – catamaran 14 pieds – planche à voile	9 000 €	9 450 €	9 000 €	9 000 €	
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : remorques routières et de mise à l'eau – avirons réglables – sièges – accastillage	2 300 €	3 660 €	6 000 €	3 240 €	
LANVAON (prise en charge de 50 % des factures des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Travaux de rénovation du phare				20 000 €	
Karreg Hir (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : restauration de la Fleur de l'île (goémonier)				3 000 €	
IPPA (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : création muséographe				2 250 €	
Total		**11 300 €**	**13 110 €**	**15 000 €**	**37 890 €**	**0 €**

➔ **Cécile TRIVIDIC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 1 abstention (A.ROMEY).

A.Romey : j'ai une question à propos de la subvention qui est versée à l'UCAP. Il y a 2388 € qui sont proposés dans la délibération, c'est pour financer quelle manifestation ?

A.Lincoln : essentiellement le 14 juillet, plus l'animation dans le bourg lors de Noël. Comme ces dernières années.

A.Romey : alors pour le 14 juillet moi je veux bien, sauf que l'année dernière il me semble qu'on avait dit lors d'un conseil municipal que concernant le manège de Noël, il fallait qu'ils se débrouillent pour trouver le financement eux-mêmes.

A.Lincoln : comme je t'ai répondu, la dépense principale est le 14 juillet comme on a vu d'ailleurs dans la demande de subvention.

L.Le Hir : nous sommes allés consulter les dossiers en mairie, j'ai envie de dire que dans l'ensemble j'ai trouvé les dossiers mieux complétés cette année que les années précédentes, en tout cas pour ce qui était de remplir un certain nombre de cases, plus facile à regarder mais peut-être moins de commentaires donc c'est un petit peu la réflexion que l'on peut faire sur l'ensemble, et par contre dans beaucoup de prévisionnels ils n'étaient pas équilibrés, alors du coup on avait évoqué l'année dernière une formation, donc est-ce qu'il y en a une qui a été mise en place et si elle a été mise en place pourquoi ? Après il y a la fameuse question qui revient tous les ans, une année c'est moi qui la pose, une autre année c'est Alain, qu'en est-il des avantages en nature ? On a vu une ébauche de quelque chose qui allait se mettre en place, est-ce que ça a continué, est-ce que ça va avancer ou on laisse tomber ? On parlait du soutien à l'association Familles rurales, j'ai envie de dire de toute façon c'est une association vitale sur la commune il est évident qu'il faut la soutenir donc c'est vrai que les contrats aidés font qu'il y a un besoin financier plus important, j'ai envie de dire si ça n'était pas une association ça serait un service public de la mairie et que ça nous coûterait encore plus cher donc c'est un très bel effort fait par la commune et qui est indispensable, on soutient à 100 %. Par contre c'est vrai que s'il y a un point qui est fait au mois de septembre, ça serait bien qu'on ait un retour soit en commission finances, soit en commission enfance jeunesse. Pour ce qui est des calculs ou des montants qui sont alloués aux différentes associations, Philippe évoquait le calcul qui a été fait, effectivement il en a parlé en commission des finances en disant que le tableau Excel donne un certain chiffre et puis après il y avait des ajustements qui étaient faits pour certaines associations, donc ça donne le résultat qui est dans le tableau donc certaines augmentent, d'autres baissent, certaines c'est pratiquement 10 % par rapport à l'année passée. On est surpris parce qu'il y avait eu un commentaire qui avait été fait sur une association qui demandait un montant assez important et la proposition était beaucoup plus basse car dans son prévisionnel elle marquait qu'elle faisait du bénéfice et en fait on en a trouvé plusieurs comme cela, donc du coup on s'est un peu étonné qu'elles n'aient pas été toutes mises au même régime. C'est-à-dire qu'une association qui met dans son prévisionnel qu'elle a besoin de 1300 € de subventions et dans son prévisionnel met qu'elle va faire 3000 € de bénéfices, la question à se poser est-ce qu'elle a besoin de la subvention ? Donc avez-vous prévu des rendez-vous avec ces associations pour comprendre un peu leur demande, car si on demande une subvention pour faire du

avec ces associations pour comprendre un peu leur demande, car si on demande une subvention pour faire du bénéfice, ça ne correspond pas tout à fait à ce que l'argent public doit servir. Donc c'est un peu connaître votre démarche par rapport aux associations qui sont dans cette situation. Et sinon il y avait juste une chose, d'habitude on ne donne jamais plus que ce que l'association demande, c'est le principe qui avait été évoqué et là on voit il y a juste une association qui déroge, c'est dans les associations solidaires et d'action sociale, il y a une qui demande 150 € et on lui donne 198 €, donc c'est une association que l'on a trouvée qui déroge à ce principe. Voilà un certain nombre d'interrogations, donc la formation, les avantages en nature, et puis qu'est-ce qui est prévu pour les associations qui ont fait un budget prévisionnel qui n'est pas forcément en adéquation avec les attentes ?

Mr Le Maire : je peux répondre sur les deux premières questions en ce qui concerne la formation, c'est le plus rapidement possible, enfin ça c'est la préoccupation des élus et les professionnels et donc dès qu'on peut le faire on le fera. On l'a constaté aussi ces budgets qui n'étaient pas à l'équilibre. Donc ça c'est vraiment très important. Sur les avantages en nature, voilà aussi un travail qui est à réaliser et c'est quelque chose qui fait partie des préoccupations et de la liste de travaux, je ne vois pas ce que je peux dire de plus si ce n'est qu'évidemment c'est quelque chose de très important d'avoir une bonne lisibilité des efforts consentis par la collectivité à partir de la valorisation des avantages en nature, on est bien d'accord là-dessus. Sinon les collègues, pour le 198 à la place de 150, etc.

J-P. Le Gall : c'est simplement qu'on a conduit au même niveau que l'an dernier.

L. Le Hir : il y a plusieurs qui ont déjà fait ça, qui ne demandait pas et qu'on a, enfin le calcul donne plus haut et on leur donne que ce qu'ils demandent. Donc est-ce qu'on fait une exception où est-ce qu'on déroge au principe ?

Mr le Maire : c'est une erreur, on ne déroge pas au principe, ce serait vraiment génial ça, tu demandes quelque chose et puis t'as deux fois plus.

J-P. Le Gall : la ligne budgétaire n'était pas complètement consommée donc il restait une somme qu'on a réaffecté à Enfance et Partage pour arriver à 198 €.

L. Le Hir : moi je propose qu'on lui donne les 150 € et qu'on garde le plus aux associations Plouguernéennes.

J-P. Le Gall : le plus on peut le garder en cas de demande imprévue.

A.Lincoln : juste sur ces dernières questions, je rappelle au conseil que quand même il y a deux ans, il y a eu un débat sur le niveau de soutien aux associations d'actions sociales avec une forte expression d'envie d'avoir un montant respectable donc je pense que les 2500€ doivent rester pour les associations de solidarité et d'action sociale. Sinon on est un peu en contradiction avec une position qui était exprimée avec tout le conseil municipal il y a deux ans. Merci pour le soutien par rapport à l'action en faveur de Familles Rurales, merci pour eux. Sur les questions de l'analyse de ce que l'on donne en nature, je me permets quand même de rappeler l'intérêt des comptes administratifs ou il y a quand même un certain nombre de détails et les services ont déjà beaucoup travaillé sur ces comptes de résultats pour améliorer le niveau d'information.

Y. Bigouin : c'est juste pour dire qu'une association, mais je pense que vous le savez, peut faire des excédents, c'est tout à fait possible, elle met en fonds propres, c'est même plutôt conseillé de faire des excédents puisqu'un budget équilibré certes ça existe, bien entendu, mais les excédents vont bien quelque part, et généralement ils vont en fonds propres. Effectivement un prévisionnel non équilibré c'est toujours un peu gênant, mais ce n'est pas forcément obligatoire, mais c'est toujours un peu gênant quand on le présente à une collectivité je suis plutôt d'accord. Sur la formation des bénévoles, c'est en pleine structuration en Bretagne il y a beaucoup de choses à faire, ce n'est pas encore hyper clair mais lundi ça tombe bien je vois justement une association du pays de Brest qui s'occupe de cela donc évidemment je ferai le lien avec une association du territoire pour qu'elle puisse être plus aguerrie sur l'écriture des demandes de subventions.

L. Le Hir : Andrew a parlé des avantages en nature que l'on met dans le compte administratif, ils sont de plus en plus documentés il n'y a pas de souci, mais il me semble que les discussions qu'on a eu les autres années c'était, quelle est l'information vers les associations ? Et à mon avis on ne leur communique pas le compte administratif pour qu'elles connaissent le niveau d'avantages en nature. Dans un courrier, on leur amène le compte administratif ? D'accord donc c'est une nouveauté. Par contre quand on parle d'équilibre prévisionnel, évidemment une association peut faire du bénéfice déjà dans le réalisé et elle peut provisionner des sommes pour faire une opération particulière et donc prévoir et anticiper ça il n'y a pas aucun souci, mais en aucun cas elle ne doit présenter quelque chose de déséquilibré, ça c'est le béaba de toutes comptabilités.

Y.Bigouin : moi je voudrais rajouter et leur demander car je trouve que c'est important car ça touche à tout ce qui est avantage en nature de la part de la collectivité, c'est la valorisation du bénévolat, puisque le temps qu'elle

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

donne à l'intérêt général, il est important qu'il soit aussi compté et c'est du temps qui est parfois gagné sur l'argent public, et ça aussi ça serait à démontrer mais ça ce n'est pas encore entré dans les mœurs tout à fait.

C.Trividic : juste 3 points. Le premier est comme ça se passe, pas uniquement sur le prévisionnel mais sur les années passées pour savoir s'il y a eu bénéfice ou pas et qu'elle est le besoin exact. Le deuxième est qu'évidemment on rencontre les associations et surtout celles qui nous interpellent au niveau du bilan ou celles qui nous interpellent au niveau d'une ligne budgétaire qu'on ne comprend pas. Donc ces associations-là ont été rencontrées. Et la troisième chose, le bénévolat est fortement demandé aux associations de le comptabiliser et de le mettre en nature dans le bilan, et le bilan que l'on propose, c'est écrit dans le dossier avec une petite ampoule et c'est marqué : « n'oubliez pas de valoriser les heures de bénévolat ». Et ensuite dans le bilan qu'on propose il y a les heures de bénévolat etc.

Mr Le Maire : merci Cécile et c'est aussi l'occasion de te remercier pour ce que tu as réalisé en compagnie de Philippe en particulier.

B.Bozec : ça rejoint ce que vient de dire Cécile, dans les demandes de subventions il y a des lignes avec la valorisation du temps de travail, du temps horaire qui est fait par chaque association il faut bien sûr le chiffrer et je ne vois pas comment une association pourrait le chiffrer alors que la plupart n'ont pas de salariés à payer, donc n'ont pas de taux horaire.

Mr le Maire : si ça se fait Bruno.

C.Trividic : en fait de la proposition qui est faite, c'est que le bénévolat est chiffré à neuf euros et quelques, c'est ce qui est proposé dans les formulaires. On a dû mettre heures de bénévolat simplement à valoriser. Mais c'est à 9 et quelques.

Mr Le Maire : je pense qu'indépendamment de la discussion que l'on a sur les subventions, il est extrêmement intéressant et important pour une collectivité que de se rendre compte ce que ça pourrait coûter de se passer des bénévoles, et je trouve que c'est très important cela. Pour tout ce qui est de l'ordinaire sans expertise particulière c'est au SMIC, et si par contre on a une intervention de bénévole expert on peut augmenter aussi ce tarif horaire.

Y.bigouin : le plan comptable associatif prend en compte justement cela.

B.Bozec : sans vouloir faire de publicité pour une association dont je suis le trésorier, je vous signale quand même que PHA représente quand même 900 heures à l'année.

L.Le Hir : donc l'idée de la formation est vraiment à creuser car ça permettrait à tout le monde ou du moins aux personnes qui seraient intéressées par cette formation de comprendre pourquoi il y a toutes ces rubriques qui sont importantes dans ces dossiers.

P.Cariou : à ce sujet-là, c'était en projet en collaboration avec l'agence de développement qui a malheureusement disparue parce qu'elle était bien utile dans certains cas comme celui-là et c'était vraiment presque parti avec toutes les communes de la CCPA et de la CCPL. Après, le relais n'a pas été pris, on ne l'a pas fait ici mais je pense qu'il est intéressant de le faire. Notamment lorsque l'on voit certains chiffres aux budgets qui sont un peu limites, je pense que les gens ont besoin de quelques notions supplémentaires.

L.Le Hir : nous on l'a fait avec une personne de Brest qui est vraiment formée pour cela et qui avait un très bon support, elle expliquait vraiment très très bien aux associations et les associations avaient trouvé très intéressant, j'ai le nom à la maison mais je ne me rappelle plus du nom de la personne, mais c'était une association, une dame, elle était venue, c'était vraiment adapté et elle expliquait bien aux personnes mais valorisait de telle façon qu'est-ce que ça pouvait apporter à la municipalité, comment valoriser leur association, donc ça mettait en valeur vraiment l'association et j'ai trouvé cela très intéressant. Les supports existent toujours en mairie je pense, mais vraiment faire la formation c'est intéressant.

Mr le Maire : à concrétiser, et de préférence avec la commune ça serait pas mal.

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2018 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2018 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

PARTICIPATION ENSEIGNEMENT ECOLE PRIMAIRE 2018

CONVENTIONS ECOLES PRIVEES	Vote 2016	Vote 2017	Proposition 2018
Ecole Saint-Joseph (73 maternelles à 1 154,36 € et 124 élémentaires à 341,56 €)	128 089,00	135 248,01	126 621,72
Ecole Sainte-Thérèse (42 maternelles à 1 154,36 € et 60 élémentaires à 341,56 €)	71 299,00	69 375,56	68 976,72

PARTICIPATION ECOLES EXTERIEURES			
Participation Ecole Publique Extérieure Lannilis (3 CLIS + 5 Autorisations)	4 250,00	5 237,64	7 002,72
Participation école extérieure sous contrat d'association sacré coeur lesneven (1 CLIS)	595,00	629,39	521,69

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

NOMENCLATURE ACTES 7.10.3.a	ADHESION AU RESEAU GRAND OUEST (R.G.O.) COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le « Réseau Grand Ouest (R.G.O.) commande publique et développement durable » est un réseau de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopérations intercommunales qui ont choisi de prendre en compte les objectifs du développement durable dans la commande publique. Son objectif est d'intégrer des critères environnementaux, sociaux, éthiques (respects des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) dans un maximum de marchés publics.

Au-delà de l'évolution de la réglementation des marchés publics, qui ouvre de nouvelles possibilités en la matière, le R.G.O. permet la sensibilisation, le partage d'expériences, d'informations, de ressources, le travail en commun sur des thématiques liées au développement durable et aux achats responsables et doit permettre aux acheteurs publics de partager ces mêmes objectifs et de généraliser les bonnes pratiques en la matière.

Chaque entité adhérente du R.G.O. est représentée par un(e) élu(e) référent(e) et un technicien(ne) référent(e). Ces personnes :
- seront référentes pour le R.G.O. au sein de leur structure,
- représenteront leur structure au sein des instances de l'association.

Pour la commune de Plouguerneau, l'élu référent serait M. Andrew Lincoln, premier adjoint, et la technicienne référente, Mme Solenn Douguet, directrice enfance-jeunesse.

Après avis de la commission finances en date du 23 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- de l'autoriser à faire adhérer la commune de Plouguerneau au Réseau Grand Ouest (R.G.O.) commande publique et développement durable et lui verser la cotisation annuelles de 150 €,
- d'approuver la désignation des référents susnommés.

Annexes :
1 - plaquette de présentation du R.G.O.
2 - règlement intérieur du R.G.O.
3 - statuts de l'association R.G.O.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

L.Gourlay : c'est vrai qu'il faut reconnaître que de faire partie d'un tel réseau est un réel atout car ça apporte le partage d'expériences et c'est important. Moi aussi j'ai été voir quelle était la composition de ce réseau grand Ouest et je suis un petit peu surprise que ce réseau qui existe déjà depuis 14 ans n'est pas aussi étoffé que l'on pourrait penser, il n'y a que 95 adhérents au sein du réseau, il n'y en a que cinq au sein du Finistère, 39 au niveau des pays de Loire. Je me suis vraiment posée la question de savoir si c'était le bon réseau pour nous car on est loin, il n'y a aucune information quant aux modalités de fonctionnement qui peuvent être envisagées pour la commune avec le risque de déplacements importants, le siège est à Angers, on peut se poser la question de savoir est-ce que ça ne va pas générer les déplacements un peu trop fréquents, comment ça va être organisé, comment ça va être mis en place, un réseau de développement durable l'idéal est de travailler par Internet, par des échanges de mails plutôt que d'aller sur site, ils évoquent dans leur fonctionnement une possibilité de visioconférence. Est-ce que l'on a du matériel compatible à la mairie pour travailler avec eux en visioconférence ? Je pense qu'il y a plein de choses sur ce réseau et plein de questions encore à étudier pour un fonctionnement optimum et surtout un retour d'expérience positive. Je me suis aussi posé la question à savoir qu'est-ce que vous espériez réellement retirer de ce réseau, qu'est-ce que vous en attendez, à savoir ça va vraiment correspondre aux besoins ? Pendant combien de temps désirez-vous adhérer à ce réseau, car il arrive un moment effectivement, où l'on a récupéré un maximum d'informations mêmes s'ils travaillent avec la mise à jour des textes, un moment on n'en a plus besoin. Alors est-ce que vous avez été dans l'analyse jusqu'au bout en termes de fonctionnement, entre termes de délais et d'attentes par rapport à ce réseau ?

Mr Le Maire : merci pour ces interrogations et ces réflexions. Il est évident que la question du coût est toujours prise en considération et la question de savoir si sous prétexte que c'est à Angers, à distance etc. à mesure où a priori est-ce qu'il existe un autre réseau, pas à ma connaissance, peut-être qu'il en existe. En tout cas, là encore l'échange d'expériences est tout à fait intéressante, je confirme ce que vous avez évoqué, alors quels outils, là on est sur du technique et la technique progresse donc je connais un certain nombre de professionnels qui n'ont pas forcément besoin d'avoir de grands écrans pour avoir pratiqué des conférences à distance, avec des outils très très simples que l'on peut avoir gratuitement sur Internet donc il n'y a vraiment aucun souci de ce côté-là. Donc là où on en est, c'est que l'on avance sur ce projet-là qui est très important pour la commune, pour nous tous et toutes, et pour l'instant c'est 150 €, voilà. Évidemment comme pour toute adhésion, on prendra le temps du bilan, de la discussion, derrière il y a quand même des enjeux de montée en compétence et vous savez que les pratiques de marché public et les techniques de marché public demandent une sacrée expertise et c'est vrai que je trouve qu'il est tout à fait intéressant de progresser de ce point de vue-là.

L.Gourlay : pourquoi n'avez-vous pas associé Audrey sur ce dossier-là car c'est elle qui est en charge du développement durable, est-ce que ça n'aurait pas été intéressant aussi de pouvoir l'associer ?

Mr Le Maire : je pense qu'elle n'est pas complètement étrangère à partir du moment où elle a lu la délibération sur ce projet évidemment, la manière dont cela se passe au sein de l'équipe et que dès lors qu'il y a toute forme de sujétion, on est preneur. Il me semblait je parle sous contrôle que ça relève plus de la compétence professionnelle de maîtrise des marchés publics que de politique et de développement durable.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE

Par délibération en date du 30 mars 2000, le conseil municipal délibérait afin de fixer un montant du cadeau remis à un agent par la collectivité lors de son départ à la retraite.

Une délibération du 16 juin 2004 élargissait cette pratique « aux agents cessant leur fonction au sein de la collectivité ».

Une autre délibération du 14 novembre 2013 porte le montant du cadeau de départ à 230 euros.

Monsieur le Maire propose que la collectivité offre un cadeau de départ d'un montant de 230 euros par agent, uniquement pour les agents permanents qui feront valoir leurs droits à la retraite.

A.Romey : je vais redire ce que j'ai déjà dit en commission des finances, je trouve que ce n'est pas équitable, pourquoi, car je vais prendre l'exemple d'un agent qui a fait 10 ans de bons et loyaux services et qui prend sa retraite, il aura un cadeau. Celui qui aura passé 10 ans dans la commune mais qui ne part pas la retraite et qui part de la commune pour une raison quelconque, changement d'affectation ou mutation, il n'aura rien.

Mr Le Maire : merci Alain, mais c'est vrai que c'est une proposition des agents, et pour le coup ce sont les personnes concernées qui ont fait ce choix-là pour une fin de carrière. Ça ne veut pas dire pour autant qu'il ne se passe rien quand un professionnel part, c'est encore arrivé dernièrement pour un départ vers la CCPA, donc on prend le temps de les recevoir de manière officielle et de fêter leur départ. C'est quelque chose qui relève de l'interne encore une fois ce sont les professionnels qui sont à la manœuvre.

M.Wolff : je reconnais que ça peut paraître incongru que ce soit une proposition des agents, en fait il s'agissait simplement d'ailleurs cela faisait un moment que l'on avait mené ce projet, dans le cadre d'une enveloppe globale cadrée, qui ne varie pas et qu'on puisse maîtriser puisqu'on connaît les enjeux de maîtrise de la masse salariale, une enveloppe que l'on va appeler de convivialité qui tient compte aussi des repas de Noël et ce genre de choses, eh bien on a demandé aux agents la façon dont ils souhaitaient s'emparer de cette enveloppe-là et notamment au regard de tout ce qui était en place à ce moment-là, parmi leurs propositions il y avait celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 7.10.3.c	MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

On distingue les frais de déplacement, les frais de repas, d'hébergement et ceux occasionnés par l'utilisation d'un véhicule (Les contraventions au code de la route ne font pas partie des frais de déplacement).

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et pour se rendre à des formations ou pour tout autre déplacement autorisé par l'autorité territoriale. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement. Dans le cas où l'agent est dans l'obligation d'avancer les frais de déplacement (réservation billet de train, etc.) avant la date de déplacement, la collectivité pourra exceptionnellement rembourser à l'agent cette dépense anticipée. Dans les autres cas, ce remboursement se fera à terme échu.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, est effectué sur présentation d'un état de frais, d'un ordre de mission et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Ceci concerne les déplacements dans sa résidence administrative et hors résidence administrative dans la limite du territoire national. Les demandes de remboursement de frais occasionnés par un déplacement hors territoire national, dans la limite du territoire européen, pourrait se faire dans les mêmes conditions sur autorisation expresse du Maire.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...

Frais de repas et d'hébergement :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- Le remboursement des frais de repas et d'hébergement sont établis sur la production de factures mais ne peuvent excéder les tarifs en vigueur :

REPAS : Remboursement sur facture avec un plafond de 15.25 €

NUITE : Remboursement sur facture avec un plafond de 60 €

Frais occasionnés par l'utilisation d'un véhicule :

- Le remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel se fait sur production d'un état de frais, d'un ordre de mission, copie de la carte grise et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense sur la base des tarifs en vigueur.

- Le remboursement des frais de péage se fait sur production d'un justificatif de stage.

- Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €
6 ET 7 CV	0.32 €	0.39 €
A partir de 8CV	0.35 €	0.43 €

- Le remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation de transport en commun se fera sur facture et sera plafonné à la valeur d'un billet de train en 2ème classe.

- Le remboursement des frais de stationnement/jour est établi sur la production de ticket de stationnement et dans le plafond de 4.50 €.

Frais pour concours et/ou préparation au concours :

- Les frais inhérents aux passages de concours et/ ou examen professionnel sont pris en charge selon les mêmes modalités précisées ci-dessus, dans la limite d'une présentation/ an.

- Les frais inhérents aux préparations de concours ou examen professionnel ne sont pas pris en charge.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2.5 du 9 mars 2009 et la délibération n°1.1 du 16 février 2011

B.Bozec : c'est la dernière ligne, toujours pareil « justificatif de stage », je pense que c'est justificatif péages.

M.Wolff : non non il faut le laisser, c'est bien ça.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	CAMP D'ETE 11/14 ANS A BENODET (FINISTERE)

Le Service Jeunesse de la commune organise un camp d'été à Bénodet,en Finistère sud, du 09 au 13 Juillet 2018. Ce séjour est ouvert à 15 jeunes adhérents de l'Espace Jeunes âgés de 11 à 14 ans et sera encadré par deux animateurs diplômés et un stagiaire.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les nouvelles directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permet aussi à la commune d'obtenir une subvention CAF de 450 €.

Le budget prévisionnel du séjour est de 3.622,20€ (hors frais de personnel). La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 259,90€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 16 mai 2018, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexe : fiche projet et budget prévisionnel

L.Le Hir : en commission des finances on nous a expliqué comment était fait le barème par rapport à un montant minimum à la journée par la CAF, c'était 15 € par jour et du coup pour moi le premier tarif aurait dû être à 75. Et après on nous expliquait que c'était plus 30 % à chaque fois, hélas quand on passe de 70 à 118 ça fait 68 % donc il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé à la commission, j'ai dû oublier d'écrire quelque chose. Car après on passe bien à 30 % sur les autres tranches, entre 118 et 153 ça fait bien 30 %, entre 153 et 199 ça fait bien 30% mais entre 70 et 118 ça fait 68 %. Donc déjà le minimum ne correspond pas à ce qu'on nous a dit, et après le pourcentage non plus. Après, ça peut être un choix, qu'on commence à 118, ça peut être votre choix mais c'était juste pour l'explication qu'on avait eue qui ne correspond pas.

A.Lincoln : ça n'était pas en commission des finances.

L.Le Hir : non, en commission enfance jeunesse.

Mr Le Maire : donc pas de réponse, à fouiller, on entend bien la question et on trouvera bien une réponse claire sur le sujet.

L.Le Hir : Solenn, c'est bien les pourcentages que l'on nous a donnés en commission enfance jeunesse ? Il y avait les 15 € par jour, là c'est cinq jours donc ça fait 75 normalement minimum par la CAF.

S.Douguet : oui le 30 % je ne me souviens pas, c'est Océane qui avait présenté donc je lui reposerai la question. C'est la CAF du Finistère qui impose un prix minimum de base par tranche et normalement en effet une progression de 30 % entre la première et la deuxième tranche, donc je vais voir avec Océane.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA M.S.A.

Le multi-accueil de Plouguerneau conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et applique la prestation de service unique (PSU) qui permet d'ajuster la participation des familles aux frais d'accueil en fonction d'un taux d'effort (barème national fixé par la CNAF) qui varie en fonction des ressources du foyer, du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant en situation de handicap.

La PSU versée par la CAF aux structures gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

La convention ci-jointe est établie afin de permettre à la commune de Plouguerneau de percevoir la PSU pour des enfants accueillis au sein du multiaccueil Tamm ha Tamm et dont les parents sont affiliés à la Caisse de Mutualité Agricole d'Armorique (MSA).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et qui prendra effet au 1er juillet 2018.

Annexe : convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

➔ **Jean-Luc KERDONCUFF s'absente de la salle à 22h21.**

Nomenclature ACTES 8.9.3.a	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT MAGASIN CARREFOUR CONTACT - ESPACE CULTUREL ARMORICA

L'Espace Culturel Armorica, situé rue du Colombier, accueille régulièrement du public dans le cadre du projet culturel communal. L'équipement offre des emplacements de stationnement à proximité immédiate et bénéficie des espaces dédiés au stationnement sur la commune.
L'enseigne Carrefour Contact, située en face de l'équipement municipal, dispose d'emplacements de stationnement pour sa clientèle.
La commune et l'enseigne se sont rapprochées pour convenir d'une mise à disposition des places de stationnement de l'enseigne afin d'accueillir les véhicules du public en cas de nécessité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

Annexe : convention de partenariat avec Carrefour contact

L.Le Hir : est-ce qu'il y avait eu un premier retour ou un premier bilan qui avait été fait depuis le début de l'Armorica par rapport à l'utilisation, il n'y a pas eu d'incident à votre connaissance ?

P.Cariou : il n'y a pas eu d'incident majeur, il y a eu des exagérations peut-être pour certaines personnes car on a eu des événements en journée donc il y avait des choses un peu compliquées à gérer pour eux parfois mais l'un dans l'autre, ils s'y retrouvent bien et ça ne les dérange pas plus que ça finalement.

Mr Le Maire : et puis ce sont de nouveaux gérants, on a eu des retours avec les premiers, ça nécessite quelques réajustements chaque fois mais bon, il y a un bon dialogue.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

➔ **Jean-Luc KERDONCUFF rejoint la séance à 22h23.**

Nomenclature ACTES 8.9.3.b	DELIBERATION POUR LA VENTE DE LIVRES ET LA SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser les 8 et 9 juin 2018 une vente des documents éliminés de ses collections.

1479 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (232 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (351 documents) provient des invendus de l'an passé.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent.
Après la vente, nous proposerons à des associations de recyclage de récupérer les livres restants.
Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 81 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 17 mai 2018, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

L.Gourlay : je voudrai intervenir d'une façon un peu particulière, j'ai vu que dans la délibération les livres qui ne trouveraient pas acquéreur seraient proposés à des associations de recyclage pour récupérer les livres. Je mets en place d'ici au mois d'octobre une collecte de livres pour des jeunes, des enfants et des adolescents, avec une association finistérienne pour des enfants qui sont hospitalisés. Je voulais savoir s'il était possible que ces livres qui n'auraient pas été pris par des acquéreurs, si vous pouviez me les mettre de côté, me les céder afin que je puisse travailler sur cette collecte un peu particulière dans le cadre du développement durable.

P.Cariou : tout à fait, je crois que c'est intéressant comme démarche, et puis je pense que le mieux est de se mettre en rapport directement avec la directrice de la médiathèque et de voir cela avec elle.

L.Gourlay : d'accord, mais il faut quand même que vous lui indiquez que vous êtes d'accord.

P.Cariou : tout à fait et vous verrez les modalités avec elle.

L.Gourlay : je voudrais continuer du coup, puisque ces fameuses collectes je les organise de façon annuelle, cette année sur le mois d'octobre en plus des collectes de bouchons de liège et de lunettes dont je vous ai déjà parlées à maintes reprises, cette année j'organise des collectes toujours dans le cadre du développement durable, qui ont un but environnemental et social enfin de solidarité, je vais récupérer également les médicaments, les téléphones portables, des stylos usagés, les livres pour les enfants, et du petit matériel de puériculture. D'où je vous solliciterai tous pour que vous puissiez remplir mes collecteurs d'ici le 20 octobre et ce serait vraiment très sympa, que vous tous les élus, et le personnel de la commune puissiez participer à ces collectes que je mets en place. Merci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.c	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PAROLES EN WRAC'H

En 2018, les 10 bibliothèques des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien et Saint Pabu décident de mettre en œuvre des « Ateliers participatifs et un spectacle final tout public » dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h » à caractère intercommunal. Cette opération consiste à organiser de septembre à décembre 2018, des ateliers participatifs dirigés par l'artiste Guylaine Kasza et un spectacle final de restitution avec deux représentations « (1 à l'Armorica à Plouguerneau et 1 au Champ de foire à Plabennec).
La communauté de communes participe financièrement à hauteur de 50% du projet. Les communes participeront, elles, au prorata du nombre d'habitants.
La commune de bourg-Blanc est désignée commune organisatrice pour l'édition 2018 du Festival.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à cette manifestation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2018/19

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis deux ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, l'accent est mis cette année sur l'accompagnement de la mise en place de la Maison des Jumelages à Plouguerneau ainsi que d'une action commune environnementale, envisagée dans le cadre d'energycities (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Après avis de la commission enfance - jeunesse - sports du 16 mai 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes :
- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2018/2019.
- fiche de missions 2018/2019

A.Romey : j'ai posé la question en commission enfance jeunesse, s'il existait un organisme, je pense qu'il doit y en avoir un, un organisme du style de l'OFAJ qui remplit le même rôle pour des échanges avec le Royaume-Uni. Bon je ne sais pas si j'aurai la réponse ce soir, et puisque je parle de cela je pose la question à Cécile, où en est le développement des relations, même si effectivement si le comité de jumelage franco-anglais n'est pas un jumelage de villes mais un jumelage d'associations, où en est le développement des relations entre les jeunes des deux communes, est-ce qu'il y a des choses qui vont se mettre en place ?

C.Trividic : il y a deux ans lors du dernier voyage, le directeur de l'école de Downderry qui venait d'arriver et qui était très intéressé par un jumelage, je pense qu'il y a eu des échanges entre les jeunes de Downderry et les jeunes du Petit Prince. Donc ça se met en place petit à petit, après il faut qu'il y ait une volonté, ça ne dépend pas des élus, c'est une volonté entre jeunes et entre écoles, mais il y a eu un pas de fait en effet. Ce sont des échanges par écrit entre cette école avec un directeur nouveau et puis ici. Concernant par contre le dispositif franco-allemand, s'il est exactement le même avec l'Angleterre, je n'en sais rien. Je peux chercher, mais pour l'instant c'est jumelé avec l'OFAJ donc c'est un petit peu différent de tous les autres. Par contre il existe un dispositif européen avec d'autres pays européens mais comme actuellement la situation est en train de changer avec la Grande-Bretagne je ne peux pas te dire avec certitude.

A.Lincoln : deux remarques. Juste sur le statut juridique du jumelage avec la Grande-Bretagne, si on regarde la convention signée, les collectivités sont partenaires. Mais tu as raison, les collectivités notamment britanniques sont moins présentes dans le jumelage car elles ont moins de compétences qu'en Allemagne ou qu'en France. Et ta deuxième question, moi je n'ai jamais entendu parler d'une telle organisation, l'histoire de la réconciliation franco-allemande est assez différente de l'histoire franco-britannique et je pense que l'absence de l'office franco-britannique est le résultat.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5.a	ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiées,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018 soit plus de

10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Maire propose, après avis favorable des organisations syndicales :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en conservant à 3 le nombre de représentants des collectivités et établissement,
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

Nomenclature ACTES 9.1.5.b	ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Maire propose après avis favorable des organisations syndicales :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en conservant à 3 le nombre de représentants des collectivités et établissements,
- de maintenir le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissement au Comité Technique.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M.BRETON).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 31.05.2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

RAS

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Marché de travaux : extension de l'école du Petit Prince

Avenant 2 Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium – Quemeneur menuiserie
Objet : ajustement hauteur châssis fixes et oscillo-battant → art 139-6 du décret 2016-360 du 25/03/2016
Dernier montant du marché : 15.991,43 € HT
Avenant 2 : + 254,19 €
Nouveau montant du marché : 16.245,62 € HT

Avenant 1 Lot 8 : cloison sèches / doublages / faux plafonds – Rea Services
Objet : fourniture et pose d'un plafonds décoratif suspendu en salle des professeurs → art 139-6 du décret 2016-360 du 25/03/2016
Montant initial du marché : 41.793,18 € HT
Avenant 1 : + 479,79 €
Nouveau montant du marché : 42 272,97 € HT

Marché de travaux : mise en accessibilité de la mairie

Avenant 1 Lot 1 : démolitions / gros oeuvre – Talec
Objet : dévoiement réseaux enterrés non localisés sur les plans existants → art 139-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016
Montant initial du marché : 41.600 € HT
Avenant 1 : + 840 €
Nouveau montant du marché : 42.440 € HT

Avenant 1 Lot 2 : charpente / couverture / bardage – Lobligeois
Objet : remplacement bardage en trespa par du pin douglas → art 139-6 du décret 2016-360 du 25/03/2016
Montant initial du marché : 34.778,31 € HT
Avenant 1 : + 857,10 €
Nouveau montant du marché : 35.635,41 € HT

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

RAS

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

ACO2018-CLR-006 : Arrêté de création de la régie temporaire d'encaissement des recettes de la Redadeg 2018 -exécutoire le 12/04/18, affiché le 03/05/18 en mairie

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

RAS

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt**

RAS

L.Le Hir : Juste une petite question par rapport à la dernière ligne pour la création de la régie sur la Redadeg, je voulais juste savoir à quel moment on aurait le bilan financier ?

A.Lincoln : rapidement, je n'ai plus en tête de chiffres précis pour la régie, on a terminé à 4h du matin à faire le travail c'était de l'ordre de 5150 € et sur le bar c'était 2336€. Sinon, le bilan de la Redadeg peut se résumer en 2 chiffres : 58000 moins 24000 donc 34000. Donc c'est-à-dire qu'on s'était donné comme cadre annoncé ici au

conseil municipal, peut-être au mois de décembre de mémoire, le montant du 50e anniversaire de l'année dernière, de la fête des jeux, qui était intégrée dedans et ensuite le fest-noz ici à l'Armorica. Et donc le chiffre que j'avais avancé au mois de décembre de mémoire était de 34 000 €.

Mr Le Maire : ça c'est pour le coût et les bénéfices ?

C.Trividic : en fait il n'y a pas que des chiffres lorsque l'on fait un bilan, plus il se fait pour nous aussi en fonction des objectifs que l'on avait et en fonction des critères que l'on avait voulu évalués et savoir si l'opération ou l'événement a été bénéfique ou pas pour la commune et pour les différents acteurs. Il y avait quatre dimensions, il y avait quatre objectifs politiques qu'il ne faut pas oublier. Il fallait que le bilinguisme soit présent dans la vie quotidienne et je pense que ça c'était le critère qui était présent et est-ce qu'il a été présent sur les différents pôles, est-ce qu'il était présent dans le sport, les bars, les commerces etc. On peut répondre oui, donc ça c'est positif. La deuxième dimension, c'est une dimension humaine, c'est-à-dire qu'on a souhaité que chaque acteur de la commune puisse participer s'il le souhaitait. Donc le critère est, est-ce qu'il y a eu des bénévoles, est-ce qu'il y a eu des agents volontaires, est-ce qu'il y a eu des associations qui se sont mises en place, des commissions qui se sont mises en place ? La réponse est oui et c'est positif aussi au niveau humain. Au niveau social, on souhaitait que chacun, que le maître mot ce soit des hommes et des femmes au coeur et que chacun se respecte, qu'il n'y ait pas d'opposition entre bilingues et unilingues, entre associations et non associations, qu'il n'y ait pas d'incident, aucun accident, et du respect, des sourires ; donc est-ce que le critère a été atteint, la réponse est oui. Donc pour nous c'est positif aussi. Enfin, il y en a deux autres, il y en a un économique dont Andrew a parlé, en ajoutant quand même une partie, on ne peut compter un budget qu'en comptant les heures des bénévoles, d'un point de vue économique il faut aussi compter les recettes on va dire et des bénéfices de chaque association. Ce n'est pas forcément un bénéfice financier, beaucoup de partenaires ont eu un bénéfice financier respectable, mais c'est aussi se faire connaître, connaître l'objet, connaître l'activité et les retours que l'on a eus puisque l'on a fait quatre bilans différents avec différents acteurs, la réponse est oui. On espérait avoir des retombées touristiques, ce n'est pas nous qui le disons, ce sont des retours d'associations et d'acteurs qui ont participé sur la commune pendant deux jours ça été fortement véhiculé, elle sera sûrement aussi pendant la saison, donc est-ce que finalement Plouguerneau a été mis en avant et est-ce que l'image de Plouguerneau a été suffisamment diffusée, la réponse est oui. Donc là aussi pour nous c'est bénéfique. Sinon, on voulait donner une part de rêves, d' imaginaire sur la commune et là il n'y a pas de critères spécifiques que l'on peut évaluer, c'est simplement un sentiment et on a eu ce sentiment, alors quand je dis on, ce sont tous les acteurs qui ont été interrogés pour faire les bilans, c'est le sentiment de convivialité, de partage et de sourire. Donc est-ce qu'on a rempli aussi cet objectif de rêves, le bilan est oui donc pour nous ici, le bilan d'événement est positif.

Mr Le Maire : je rajouterai Cécile, par voie de presse on a vu figurer Plouguerneau pendant une semaine voir dix jours régulièrement en pages régionales donc ça c'est absolument énorme, que ce soit sur le télégramme ou Ouest-France. Donc ça pour la promotion de la commune il n'y a pas photo, c'est indéniable. Et les photos nous démontrent aussi la foule présente lors de cet événement-là. Après on ne va pas rentrer dans les chiffres.

A.Romey : je voulais juste dire que dans le bilan très positif que Cécile vient de nous présenter, il y a pas mal de choses qui sont difficilement quantifiables, par contre moi ce que j'aurais souhaité c'est avoir quelque chose de plus précis au niveau des dépenses que ce que Andrew nous a présenté. Andrew nous avait annoncé un coût global pour la commune de 34 000 €, il confirme le chiffre, mais c'est quelque chose de global moi j'aimerais bien avoir quelque chose de plus détaillé, qu'est-ce que l'on a dépensé, pourquoi ?

Mr Le Maire : excusez-moi mais je crois que je me suis exprimé déjà la fois dernière, on peut rentrer dans le détail mais on n'en fera pas plus que ce que l'on a pu faire pour d'autres événements c'est-à-dire de même ampleur, la question est de savoir où se situe l'ampleur si c'est au niveau du budget ou pas. Pour le 50e anniversaire, on rendra compte bien évidemment ce que Andrew vient d'évoquer à l'oral, il me semble que ça ne doit pas être 34 000 mais 34285, il y a un delta. Quand on a annoncé que ça coûterait la même chose que le 50e, on n'était pas vraiment sûr d'arriver à ce point de similitude.

L.Le Hir : enfin moi ma demande, elle est bien d'avoir quelque chose d'écrit et de détaillé et ça c'était ma demande au dernier conseil, je le confirme.

Mr Le Maire : même chose que pour les autres événements. Voilà.

C.Trividic : juste pour compléter, il y avait un poste communication, un poste sécurité, c'est tous les postes des mêmes événements mais pour les autres événements vous ne l'avez pas forcément demandé non plus.

L.Le Hir : on a eu le prévisionnel et on veut en face le réel c'est pas compliqué.

C.Trividic : vous tomberez sur la même chose à peu près sauf que l'on va rajouter les subventions de la région qui nous a vraiment soutenu, la CCPA, et le département.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue dun

Mr Le Maire : en tout cas un succès, c'est ce qu'il faut retenir et avec un coût qui était particulièrement bien maîtrisé.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h45, la séance est levée

Affiché en mairie le 5/06/2018
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
5/06/2018

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 04 juin 2018

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU
Finistère